



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 86/2025

Réglementant le stationnement et la circulation
rue Ernest Solvay

Le Maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du CR ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise VISCONTI, 1 rue Belle Vue, 57510 Rémering -lès-Puttelange.
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules sur le chemin situé à l'arrière des maisons entre les numéros 25 et 39 rue Ernest Solvay afin d'effectuer des travaux de mise en conformité des réseaux.

ARRETE :

Article 1 : Du 24/11/2025 au 19/12/2025 afin d'effectuer des travaux de mise en conformité des réseaux, sur le chemin situé à l'arrière des maisons entre les numéros 25 et 39 rue Ernest Solvay, la circulation et le stationnement seront interdits pendant la durée des travaux. L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise VISCONTI.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le conducteur de travaux de l'entreprise VISCONTI ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- Police municipale
- S/Maire ;

Sarralbe, le 20/11/2025
Pour le Maire l'Adjoint Délégué
Gérard BERGANTZ

